



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,

M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,

Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,

M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Partie en cours de séance :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaire au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2025-01-22

Contre

-

Abstention

-

Pour

28

Total

28

OBJET : Règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant - commission petite enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 12 en date du 26 novembre 2020 relative à l'approbation du règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) – commission petite enfance,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 6 février 2025,

Considérant la nécessité de modifier le règlement pour l'attribution des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 12 du 26 novembre 2020 portant sur le règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) – commission petite enfance.

Article 2 : **APPROUVE** le règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant – commission petite enfance ci-annexé.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Les membres de la commission petite enfance.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **18 FEV. 2025**

Affichage le ...

18 FEV. 2025